
Nairobi, 29 novembre-3 décembre 2004

Point 18 de l'ordre du jour provisoire révisé

**Rapport sur le fonctionnement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention
(septembre 2003-novembre 2004)**

Établi par le Directeur du Centre international de déminage humanitaire de Genève

Rappel des faits

1. À leur troisième Assemblée, tenue en septembre 2001, les États parties ont approuvé le document du Président sur l'établissement d'une unité d'appui à l'application de la Convention et sont convenus de donner au Centre international de déminage humanitaire de Genève mandat d'établir une telle unité. Ils ont également encouragé les États en mesure de le faire à verser des contributions volontaires pour l'unité. Les États parties ont en outre chargé le Président de la troisième Assemblée de conclure, en concertation avec le Comité de coordination, un accord avec le Centre relatif au fonctionnement de l'Unité.
2. Le Conseil de la Fondation du Centre international de déminage humanitaire de Genève a accepté ce mandat le 28 septembre 2001.
3. Le 7 novembre 2001, un accord sur le fonctionnement de l'Unité a été conclu entre les États parties et le Centre par l'entremise du Président de la troisième Assemblée et du Directeur du Centre, conformément aux décisions susmentionnées. Cet accord stipule entre autres que le Directeur du Centre doit remettre aux États parties un rapport écrit sur le fonctionnement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, portant sur la période comprise entre deux assemblées des États parties. La première Conférence d'examen étant une réunion officielle des États parties, le présent rapport porte sur la période allant de la cinquième Assemblée des États parties à la Conférence.

Activités

4. Pendant la période considérée, l'Unité d'appui à l'application de la Convention a étroitement collaboré avec la présidence de la cinquième Assemblée et les coprésidents

des comités permanents pour les épauler dans leur tâche. Elle a aidé le Président de la cinquième Assemblée à contribuer aux objectifs du programme d'action du Président et à faciliter les travaux du Comité de coordination.

5. L'Unité s'est attachée en particulier à encourager la participation active des États parties concernés par le problème des mines aux réunions de février et juin 2004 des comités permanents et à faire en sorte que tous les États parties exploitent au maximum les possibilités d'échanger des informations avant la Conférence d'examen. Des efforts accrus ont été déployés pour que les informations pertinentes parviennent à ceux qui en avaient besoin.

6. La charge de travail de l'Unité a fortement augmenté dans le cadre des intenses préparatifs de la première Conférence d'examen. Elle a répondu à un nombre croissant de demandes d'assistance, compte tenu à la fois des besoins d'information supplémentaires des États parties et de l'appui requis par le Président désigné et le Secrétaire général désigné de la première Conférence d'examen. À la première réunion préparatoire tenue le 13 février 2004, le Président désigné a fait part de la demande qu'il avait adressée au Centre international de déminage humanitaire de Genève pour que le responsable de l'Unité d'appui à l'application de la Convention remplisse les fonctions de coordonnateur exécutif du Président. À ce titre, l'Unité a renforcé ses relations de coopération avec le secrétariat de la première Conférence d'examen assuré par l'ONU en collaborant étroitement avec le Département des affaires de désarmement en vue de bien préparer la première Conférence d'examen.

7. L'Unité a tenu compte de la priorité accordée aux questions de communication par le Président désigné et les États parties. Un site Web expressément consacré à la première Conférence d'examen¹ a été créé et le Centre a produit divers outils de communication; des efforts ont été entrepris pour assurer une coordination avec les principaux acteurs, et diverses activités de communication ont bénéficié d'un appui.

8. Tout en prêtant son concours aux États parties et en communiquant des renseignements sur la Convention conformément à son mandat, l'Unité a également apporté un appui et pris part à de nombreuses activités régionales organisées en prévision de la première Conférence d'examen.

¹ www.reviewconference.org ou www.nairobisummit.org.

Elle a conseillé les organisateurs de conférences régionales au sujet de la planification et de la préparation de celles-ci et y a contribué, a élaboré des documents de fond et des outils d'information et a présenté des exposés sur la Convention, ses mécanismes d'application et son fonctionnement.

9. Le Centre a continué d'administrer le programme de parrainage établi par un certain nombre d'États parties à la Convention². Ce programme a pour but de faciliter une large participation aux réunions qui ont un rapport avec la Convention. Par l'entremise du Centre, plus de 80 représentants ont bénéficié d'un parrainage à chacune des deux sessions des comités permanents qui ont eu lieu en février et juin 2004. Conformément au mandat qui lui a été confié concernant l'aide à fournir dans l'administration du programme de parrainage, l'Unité a donné des conseils au groupe de donateurs finançant ce programme ainsi que des informations aux représentants parrainés sur les moyens de participer autant que possible au programme de travail de l'intersession.

10. Pour étoffer le Centre de documentation sur la Convention, l'Unité a continué de rassembler toutes sortes de documents pertinents. Le nombre des documents recueillis s'est fortement accru en 2003-2004, vu le volume des activités liées à la Convention qui se sont déroulées pendant la période considérée. Le Centre de documentation, qui contient actuellement plus de 4 000 dossiers, est de plus en plus utilisé par les États parties et les acteurs intéressés comme source d'information sur la Convention. La collecte physique des documents représente une part importante des travaux liés au fonctionnement du Centre de documentation, mais l'Unité s'est également attachée à faciliter l'accès aux informations relatives aux activités découlant de la Convention en veillant à ce que le plus grand nombre possible de documents puissent être consultés en ligne.

Dispositions financières

11. Le budget de l'Unité pour 2004 indiquait que celle-ci devrait conserver un personnel peu nombreux. Compte tenu du surcroît de travail occasionné par la première Conférence d'examen,

² Il revient au groupe de donateurs finançant le programme de parrainage de prendre toutes les décisions concernant le parrainage. Ces donateurs financent le programme de leur plein gré, par des contributions à un fonds distinct.

le budget prévoyait un renforcement temporaire des effectifs. Pour répondre aux besoins prioritaires, un spécialiste des communications a été recruté pour la période de juin à décembre 2004. En 2005, la dotation en effectifs de l'Unité sera de nouveau la suivante: un administrateur à temps plein, un assistant à temps plein pour l'appui à l'application de la Convention et un assistant administratif à mi-temps.

12. Conformément au document du Président sur l'établissement d'une unité d'appui à l'application de la Convention et à l'accord conclu entre les États parties et le Centre international de déminage humanitaire de Genève, le Centre a créé fin 2001 un fonds de contributions volontaires pour l'Unité. Ce fonds a pour but de financer les activités de l'Unité, les États parties s'efforçant de lui assurer les ressources requises.

**Contributions au Fonds pour l'Unité d'appui à l'application de la Convention³
1^{er} janvier 2003-31 octobre 2004**

	Contributions reçues en 2003	Contributions reçues en 2004⁴
Allemagne	38 250	
Australie	45 045	29 011
Autriche		70 380
Belgique	14 470	
Canada	46 553	47 789
Croatie	1 357	2 580
Hongrie		12 400
Islande	6 550	
Italie	120 218	
Malaisie		1 833
Mexique		7 500
Norvège	91 750	101 667
Nouvelle-Zélande	19 064	
Pays-Bas		63 000
République tchèque	39 375	
Royaume-Uni		11 168
Suède	34 068	
Thaïlande	6 950	
Total	463 650	347 328

³ Tous les montants sont indiqués en francs suisses.

⁴ Au 31 octobre 2004.

13. Conformément à l'accord conclu entre les États parties et le Centre international de déminage humanitaire de Genève, le Comité de coordination a été consulté en novembre 2003 à propos du budget de l'Unité pour 2004⁵, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 et portant sur un montant de 498 000 francs suisses. Le Président de la cinquième Assemblée des États parties a ensuite transmis ce budget à tous les États parties et a engagé ceux-ci à verser des contributions volontaires au Fonds pour l'Unité d'appui à l'application de la Convention.

14. Conformément au même accord, les états financiers de 2003 du Fonds pour l'Unité ont été vérifiés à l'extérieur (par PriceWaterhouseCoopers). Il en est ressorti que l'état financier du Fonds avait été correctement établi, en conformité avec les procédures comptables de la Fondation du Centre international de déminage humanitaire de Genève et avec la législation suisse pertinente. L'état financier vérifié, qui fait apparaître des dépenses totalisant 419 278 francs suisses pour 2003, a été transmis à la présidence, au Comité de coordination et aux donateurs.

⁵ Les coûts afférents aux infrastructures de base (services généraux, ressources humaines, comptabilité et gestion des conférences, par exemple) de l'Unité sont pris en charge par le Centre international de déminage humanitaire de Genève et ne figurent donc pas dans le budget de l'Unité.